

Délibération n : D202631,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ARC EN BARROIS**

Séance du 9 Juin 2026

Nombres de membres

Afférents au Conseil
municipal : 15
Présent : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt six et le neuf Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Date de la convocation

02/06/2026

Date d'affichage

02/06/2026

Présents : M. FRÉQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GELLIOT Viviane, KIMS Mathilde, MARTIN Carole, RENAUDIN Corinne, THOMAS Marie-Laure, VOISIN Fanny, WIBAUT Corinne, MM : DELVAL Julien, HOFER Guillaume, RAILLARD Maxence, RENAUDIN Alain, ROSSIGNOL Frédéric, THOUVENIN Matthieu.

Excusé(s) : M. MENEU Julien

Madame Carole MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202631

Objet de la délibération

Participation des
familles 2026/2027-
Cantine scolaire-
Activités périscolaires-
Accueil du mercredi
matin

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des activités périscolaires matinales et des activités d'après-midi, ainsi que des repas : coûts de personnel, frais fixes et prestataire. Il indique qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il rappelle qu'il existe un tarif spécial pour les enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention.

Il rappelle que le tarif appliqué est celui du lieu de résidence habituel de l'enfant quel que soit le lieu de résidence du payeur. En cas de résidence alternée, le tarif sera le plus avantageux pour la famille.

• **Cantine scolaire : (Cantine + périscolaire méridien)**

Participation des Familles	Communes Conventionnées	Communes Non- conventionnées
COEF1 (- 600 €)	4.68 €	6.60 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	5.31 €	7.24 €
COEF3 (+ 1000 €)	5.95 €	7.89 €

• **Activités périscolaires matin : (tarif forfaitaire à la séance) :**

Participation des Familles	Communes Conventionnées	Communes Non- conventionnées
COEF1 (- 600 €)	1.39 €	3.20 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.76 €	3.73 €
COEF3 (+ 1000 €)	2.10€	4.48 €

- **Activités périscolaires soir : (tarif forfaitaire à l'année) :**

Participation des Familles	Communes Conventionnées	Communes Non- conventionnées
COEF1 (- 600 €)	110.97 €	318.75 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	133.14 €	350.63 €
COEF3 (+ 1000 €)	160.81 €	382.50 €

- **Accueil du Mercredi :**

Concernant le mercredi, il propose deux types d'accueil : un engagement annuel forfaitaire et un accueil occasionnel. Il indique un barème de tarifs :

Accueil annuel forfaitaire :

Participation des Familles	7h30/8h30	8h30/12h00	12h00/13h30
COEF1 (- 600 €)	64.09 €	224.83 €	96.66 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	73.88 €	262.66 €	112.42 €
COEF3 (+ 1000 €)	86.15 €	300.52 €	128.18 €

Accueil à la séance :

Participation des Familles	7h30/13h30
COEF1 (- 600 €)	24.34 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	25.63 €
COEF3 (+ 1000 €)	26.91 €

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h15 à 18h45 : 15.00 €
- Au-delà de 18h45 et jusqu'à 19h15 : 30.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que
dessus.
Au registre sont les
signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le
10/06/2026



Philippe FREQUELIN
2026.06.10 15:26:09 +0200
Ref:11178992-16863120-1-D
Signature numérique
le Maire